

DECISION N° 23-143 - DSI/DL/CC

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES MATERIELS, MAINTENANCE DES LOGICIELS ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE POUR LES BORNES DE BADGEAGES PERI ET EXTRA SCOLAIRES AVEC LA SOCIETE HORANET.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement de contrat avec la société HORANET, pour la maintenance des bornes de badgeages péri et extra scolaires, du lecteur encodeur de cartes, des logiciels SMARTCOM et PERSOCAR et l'assistance téléphonique,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** le contrat de maintenance des matériels, maintenance des logiciels et d'assistance téléphonique pour les bornes de badgeages péri et extra scolaires avec la Société HORANET, sise ZI Route de Niort – 85206 FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce contrat est arrêté à la somme de 4 643 € HT, soit 5 571,60 € TTC :

- 3 668 € HT → 4 401,60 € TTC pour la maintenance des matériels et logiciels + visite préventive,
- 975 € HT → 1 170 € TTC pour l'assistance téléphonique.

ARTICLE 3 : **DIT** que le contrat court à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 septembre 2024.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.



Chilly-Mazarin, le 15 décembre 2023

La Maire de Chilly-Mazarin

Rafika REZGUI

